

Compte rendu des délibérations n°35

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **neuf février à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	52
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	6
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LARCELET** Thierry, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIERY** Patricia, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé et **VILLETTE** Eric.

Étaient excusés : DIOTISALVI Jean-Luc, FOURNIER Sylvain, INTINS Yannick, LAURENT Tatiana, MAGINOT Denis, MEUNIER Christophe, THEVENIN Hélène et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration : ANTOINE Gérard, remplacé par **EDOT** Dany
CARDON Dominique, pouvoir à **MATTIONI** Angélico
LALLEMANT Pascal, remplacé par **POZZI** Michaël
LAMBERT Sébastien, remplacé par **DUPONT** Alain
LEMAIRE Jacky, pouvoir à **HOPFNER** André
MARTIN Denis, pouvoir à **ANDRÉ** Philippe
MOUROT Gilles, pouvoir à **POISSON** Patrick
THIERY Didier, pouvoir à **BENNI** Jean-Pierre
VIOT Laeticia, pouvoir à **THIRION** Francis

Étaient absents : MULLER Serge.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances, excusée).

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène (excusée), Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

SÉANCE A HUIS-CLOS :

En application des décrets n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et n°2020-1358 du 6 novembre modifiant notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance se déroule à huis-clos.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.



Intervention du Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Meuse

Intervention de Monsieur le Colonel GAVEL et de Madame PETITCOLAS au sujet des cotisations au SDIS et des missions que ce service assure ou se propose de développer pour les collectivités et les entreprises du territoire.

COMMANDE PUBLIQUE **Marchés Publics (1.1)**

21/001. Lancement du marché pour le renouvellement et la maintenance du parc informatique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le parc de matériel informatique et périphérique recensé sur l'ensemble des services intercommunaux (environ 900 références) ;

CONSIDÉRANT l'état et la vétusté de certaines références ;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins apparus pour étendre et améliorer les conditions de télétravail ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le renouvellement et la maintenance du parc informatique intercommunal sur la base d'un marché alloti, à bons de commande pour une durée de 3 ans.

21/002. Lancement du marché de travaux de la structure petite enfance située à Demange-Baudignécourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises et à attribuer le marché pour les travaux d'aménagements de la structure petite enfance située à Demange-Baudignécourt.



21/003. Lancement du marché pour l'entretien des espaces vitrés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des bâtiments intercommunaux exploité par les services de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché alloti pour l'entretien des surfaces vitrées (environ 6 000 m²) des bâtiments intercommunaux exploités par les services de la Communauté de Communes.

21/004. Attribution du marché de contrôles SPANC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20/096 du 8 décembre 2020 autorisant le Président à lancer la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Après avis de la CAO en date du 26 janvier et du 9 février 2021, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

candidat	Montant TTC	Notes		Total	Ordre
		Tech 60 %	Prix 40 %		
GENIE DE L'EAU Vandœuvre les Nancy (54)	68 970.00 €	37.50	100.00	62.50	2
SOLEST ENVIRONNEMENT Chaumont (52)	71 830.00 €	70.00	96.00	80.40	1
AMODIAG Environnement Prouvy (59)	523 100.00 €	OFFRE JUGEE ANORMALEMENT HAUTE			

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de contrôles SPANC à l'entreprise SOLEST ENVIRONNEMENT Chaumont (52) pour un montant prévisionnel de 71 830.00 € euros TTC.



Autres contrats (1.4)

21/005. Adhésion Mission Locale 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention 2021 transmise à nos services par la Mission Locale qui prévoit des permanences pour les moins de 25 ans en recherche d'emploi ou de formation sur les communes d'Ancerville, Cousances-les-Forges, Gondrecourt-le-Château et Tréveray pour un montant d'adhésion fixé à 20 582 € (soit 1,20 € / habitant).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention 2021 avec la Mission Locale.

URBANISME

Documents d'urbanisme (2.1)

21/006. Révision allégée n°1 du PLUi de la Haute-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx approuvé par délibération n°011-19 du Conseil Communautaire en date du 26 Février 2019 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables» ;

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

CONSIDÉRANT que l'objet unique de la révision consiste à prendre en compte des projets de construction de bâtiments agricoles sur les communes de Montiers-sur-Saulx (méthanisation) et Bure (bâtiment d'élevage). Les terrains sont actuellement classés en zone Naturelle du PLUi. La procédure doit permettre de les classer en zone Agricole afin de rendre possible les constructions.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 103-2, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 abstention (EDOT Dany)

PRESCRIT une procédure de révision allégée du PLUi secteur Haute-Saulx conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de modifier le zonage de certaines parcelles classées actuellement en zone Naturelle dans le PLUi vers de la zone Agricole.

FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Un affichage de la délibération de prescription durant toute la procédure au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et dans les mairies concernées
- La publication d'un article sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLUi.
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLUi ;
- **INSCRIT**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLUi au budget des exercices considérés.

Le Président précise que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale (4.1 et 4.2)

21/007. Modification du Tableau des effectifs (ouvertures et fermeture de postes).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications statutaires suivantes pour assurer le bon fonctionnement des services techniques :

APRES AVIS favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

MODIFIE les postes présentées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	n° 055/19 en date du 28 mai 2019	20/35 ^{em}	35/35 ^{eme}	01/03/2021	Mutation de l'adjoint technique à 12,5/35 ^{eme}
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 du 12/01/2017	12,5/35 ^{eme}			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation de représentants (5.3)

21/008. Désignation des représentants au syndicat mixte des Eaux Sud Meuse.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU la délibération n°20.048 du 21 juillet 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte des Eaux Sud Meuse ;

VU les statuts du syndicat mixte des Eaux Sud Meuse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des représentants de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au sein du syndicat mixte des Eaux Sud Meuse conformément au tableau suivant :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aulnois-en-Perthois	Serge MULLER	Mickaël VARNEROT
	Mathis GOUVERT	Corinne VERSTRACTEN-VANDER
Baudonvilliers	Alexandra DA SILVA	Jocelyne CHARDIN
	Marc NICOLE	Gérard KOST
Bazincourt-sur-Saulx	Jacqueline HUARD	Michel CARNIELO
	Alain BEAUDOING	Laetitia HANNEQUIN
Brauvilliers	Vanessa DEFONTIS	Betty CHIROL
	Jérôme CHIROL	Mickael BOUILLOZ
Cousances-les-Forges	Perrine GIRARDIN	DUPONT REGIS
	Thérèse JAMAR	LEBEL CEDRIC
Couvertpuis	LOUDINOT JEAN-LOUIS	LAURENT MAURICE
	CHAOMLEFFEL REMY	Martial GILLOT
Dammarie/Saulx	GEORGE MICHELLE	Michel WARIN
	NAVELOT DOMINIQUE	Pascale ZANOTTI
Fouchères-aux-Bois	LAURIN MARYLENE	MAGRON Laurent
	MARTIN GUY	DROUIN STEPHANE
Héviliers	LOISY MICHEL	NICOLLE SERGE
	ROUSSEL THIERRY	ROUSSEL Didier



Juvigny-en-Perthois	MINEUR LUDOVIC	MALAIZE PHILIPPE
	DOUBRE LAURENT	ROCHER GUY
Lavincourt	TOURNOIS STEPHANE	DUBAUX GILLES
	BRIC JEAN MARIE	YUNG PIERRE
Le Bouchon-sur-Saulx	PICARDEL CLAUDE	JOLIBOIS ANDRE
	ZANOTTI SANDRINE	DEVAUX DOMINIQUE
Maulan	LAURENT Tatiana	HEUILLON YVES
	GUILLAUME HERVE	BOUZENOT JEAN RAYMOND
Ménil/Saulx	LEBRET EDITH	GARCONNET SANDRINE
	SIDOLI PHILIPPE	PHILOUZE LAURENT
Montplonne	VILLETTE ERIC	GARZANDAT FREDERIC
	VAN HECKE DAMIEN	SYGUT MONIQUE
Morley	CHEVALLIER MARIE-LAURE	PIONNIER BRUNO
	KRAEBER MATHIEU	GUILLEMIN FERNAND
Nant-le-Petit	PENSALFINI DOMINIQUE	COLOMB EMMANUELLE
	Maxime CORIOU	HUGUIN CLAUDE
Rupt-aux-Nonains	INTINS YANNICK	LEGLISE CLARA
	MARCHANDE PATRICE	BESTEL NICOLAS
Savonnières-en-Perthois	MARTINOT ANNIE	ROTIGNI CHRISTELLE
	JOSEPH DANIEL	CASTAGNA GAUTIER
Sommelonne	PIERROT JEAN CLAUDE	BOULANGEOT PHILIPPE
	BERRARD CYRILLE	BERTHET GUY
Villers-le-Sec	KARP DOMINIQUE	REGNIER ROBERT
	ADNET ADRIEN	REGNIER THOMAS

FINANCES LOCALES

Subventions (7.5)

21/009. Attribution de subventions à la coopérative scolaire de l'école d'Ancerville dans le cadre des projets ERASMUS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'école des Chevreuils à Ancerville termine son projet Erasmus fin février 2021 (prolongation de 6 mois suite à la crise sanitaire) et participe au nouveau projet Erasmus 2020-2022 ;

CONSIDERANT que pour ces projets Erasmus, une convention est signée avec la CODECOM des Portes de Meuse qui s'engage à percevoir les subventions de l'agence Erasmus attribuées à l'école d'Ancerville.

CONSTATANT que pour le projet 2018-2020 la subvention perçue est de 17 223€ et que le montant engagé par les enseignants et la coopérative scolaire est de 11 823.69 euros.

CONSTATANT que pour le projet 2020-2021 la subvention validée est de 20 274€ avec un préfinancement déjà perçu de 18 246.60€. Et que le reste (10%) sera perçu après l'approbation du rapport final rédigé par l'école.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



ATTRIBUE à la coopérative scolaire de l'école des Chevreuils 11 823.69 euros au titre du programme ERASMUS + 2018-2020 et 18 246.60 € au titre du programme ERASMUS + 2020-2021.

21/010. Adoption du règlement d'aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes n°20/106 du 8 décembre 2020 autorisant le Président à soumettre le projet de règlement d'aides à la Région ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Région ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 12 janvier 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'aide disponible en annexe.

21/011. Attributions des aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;



VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°21/012 du 9 février 2021 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises listées dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
JFR NATURE ET BOIS	NANT LE PT	2 emplois + site internet	x	x	2	26/02/2019 Véhic	4900 € 9991,67 €	35% 10%	1715 999,16	4 000,00 €	6 714,16 €
BOULANGERIE LOMBARD	STAINVILLE	Machine à Pastry (nougat...)	X			2019	28 306,00 €	20%	5 661,20 €		5 500,00 €
EURL TAXI FRANCKY	LUMEVILLE	Taximètre + Emploi REPRIS	X		1	CREA	2 669,45 €	20%	533,89 €	1 000,00 €	1 533,89 €
ITS - Mathieu Driant	ANCERVILLE	informatique et petit matériel industriel	x			2018	20 000,00 €	20%	4 000,00 €		4 000,00 €
PROXI THOUVENOT	DAMMARIE	ACCP TECHNIQUE RACHAT	X			28/05/2020	1 063,20 €	20%	212,64 €		212,64 €
JUND AUBERT	LAVINCOURT	EPAREUSE	X			2018	45 850,00 €	20%	9 170,00 €		5 500,00 €
PATRICK MANIN	TREVERAY	VEHICULE JUMPY		X		1ER	15 536,00 €	10%	1 553,60 €		1 553,60 €
Cycles du barrois	VILLE/SAULX	Aménagement + transfert emploi	X		1	1ER	15 000,00 €	35%	5 250,00 €	1 000,00 €	6 250,00 €
BRASSERIE DE LA SAULX	MORLEY	Installation eau chaude de brassage chaudière bois	X			2018	6 480 €	20,00%	1 296,00 €		1 296,00 €
TOTAL 1											32 560,29 €

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/012. Attribution d'une aide exceptionnelle à Solicloud / Meuse Market.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors du second confinement de novembre 2020, l'entreprise ALOX, de Gondrecourt-le-Château a mis en place une plateforme de vente en ligne disponible gratuitement pour tous les commerçants Meusiens : « MEUSE MARKET » ;

CONSTATANT que cela a permis à de nombreux commerçants/artisans et restaurateurs de mettre en place un catalogue de « Click & Collect » simple d'utilisation ;



CONSTATANT que cette initiative est désormais porté par l'association SOLICLOUD ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 12 janvier 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 5 000 euros à l'association (SOLICLOUD) pour promouvoir le produit « Meuse Market » et l'aider à se structurer de manière pérenne.

21/013. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SISA du Val d'Ornois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du docteur MILLET-MALINGREY du 25 novembre 2020 relatant les difficultés financières de la SISA du Val d'Ornois ;

CONSIDÉRANT que cette société regroupe les professionnels de santé exerçants au sein de la Maison de Santé de Gondrecourt-le-Château ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de cette structure pour l'accès aux soins du Sud de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que ces problèmes financiers résultent notamment du nombre insuffisant de professionnels de santé exerçant au sein de la structure, ce qui ne permet plus désormais une répartition des charges de fonctionnement équitable.

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2020 le déficit de la SISA est évalué à 19 853.36 € ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette demande ;

APRES AVIS de la commission santé et social du 21 janvier 2021 et du Bureau du 1 février 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 53 voix « pour », 2 voix « contre » (HOPFNER André et LEMAIRE Jacky) et 3 « abstention »
(LEDUR Karine, MAGRON Laurent et PENSALFINI Dominique)

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 19 000 euros pour combler le déficit 2020 de la SISA.

21/014. Modification du règlement d'aide aux associations, bonus circuits courts alimentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°008/18 du 30 janvier 2018 portant création du règlement d'aide aux associations ;

APRES AVIS de la commission « développement culturelle et sportif » du 8 février 2021 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'aide aux associations disponible en annexe.

21/015. Demande de subvention au GIP Objectif Meuse : Actions menées dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 23/2020 de l'AG du GIP du Objectif Meuse en date du 4 décembre 2020 qui instaure des mesures exceptionnelles en réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liés à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSTATANT le soutien spécifique aux actions des Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération visant à apporter une réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liés à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSTATANT que le montant maximum des aides GIP ne pourra pas dépasser 5.50 € par habitant (80%) et 80% d'aides publiques ;

CONSTATANT que lors de la dernière AG du GIP Objectif Meuse, le délai de dépôt des dossiers a été reporté au 31/05/2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'affiner et de vérifier certains éléments ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'ajourner ce point à une autre séance du Conseil Communautaire.

DOMAINES DE COMPÉTENCES
Aménagement du territoire (8.4)

21/016. Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'ANDRA.

VU le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

VU la saisie pour avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021 ;

VU les dispositions du code de l'environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO ;

VU l'article R. 122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupement intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;



CONSIDÉRANT la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA devant les membres de la commission Développement économique CIGEO Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 12 janvier 2021 .

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est la principale intercommunalité concernée par le projet CIGEO .

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ont fait le choix, au travers notamment de leurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de mettre en place une réelle stratégie de développement, intégrant le bouleversement annoncé par la possible implantation du projet CIGEO .

CONSIDÉRANT qu'en adéquation avec ses compétences, la Communauté de Communes des Portes de Meuse a ainsi souhaité articuler son projet politique autour de plusieurs axes destinés notamment à organiser l'accueil et le développement d'activités économiques, favoriser le développement de l'habitat en lien avec l'éventualité du projet CIGEO, protéger le cadre de vie en valorisant et réhabilitant les éléments caractéristiques de l'identité rurale de son territoire .

CONSIDÉRANT que ces orientations ne sont en aucun cas une manière pour les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse de valider ou d'approuver le projet de centre industriel de stockage géologique CIGÉO en cours d'étude mais qu'il s'agit essentiellement pour eux de démontrer, au travers de la formalisation d'un projet d'avenir commun, leur volonté d'organiser et non pas de subir l'aménagement de leur territoire .

CONSIDÉRANT que les risques et l'exposition des individus, de l'environnement, se situent au centre des préoccupations actuelles des populations locales. Qu'il s'agisse de conditionnement, de manutention, de coactivité en phase travaux, de transports, de stockage tampon de colis, ou de stockage définitif des déchets radioactifs, la gestion des risques est une caractéristique intrinsèque du projet CIGEO .

CONSIDÉRANT que le potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme fiscal et de création d'emplois directs et indirects est réel et qu'il constitue l'un des apports principaux de ce projet .

CONSIDÉRANT le projet de développement économique du territoire pour l'accompagnement de CIGEO et le fait qu'il est dès maintenant nécessaire de programmer un grand nombre d'actions afin de pouvoir anticiper les travaux nécessaires à l'accueil des populations et aux infrastructures à même de permettre la réalisation du chantier .

CONSIDÉRANT que le déficit d'image lié à l'éventualité du projet CIGEO ne peut être nié .

CONSIDÉRANT le besoin de création de conditions d'accueil propices à l'implantation de nouvelles populations, tout en maintenant l'identité rurale et villageoise d'un territoire relativement préservé.

CONSIDÉRANT que ces actions sont garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière spécifique,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 45 voix « pour », 2 voix « contre » (EDOT Dany et HOPFNER André pour son pouvoir LEMAIRE Jacky) et 11 « abstentions » (BENNI Jean-Pierre, COLLIN Francis, DABIT Pierre, HENRIONNET Bernard, HUARDEL Gilles, KARP Dominique, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, MENNETRIER Didier, NICOLE Marc et ROBERT Julien)

POSENT AU PREALABLE LES ELEMENTS SUIVANTS :

Santé et sécurité des populations :



1. Que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface :
 - o passages à niveau, traversées de chaussées et itinéraires ferroviaires sécurisés,
 - o régime d'exploitation, de signalisation et d'espacement des circulations ferroviaires adaptés.
2. Qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes l'environnementales (indépendante de l'ANDRA) soit mise en place dès la phase pilote, à minima sur le territoire de l'intercommunalité.
3. Que les conséquences des augmentations significatives des circulations routières en terme d'accidentologie soient étudiées et prise en compte dans les mesures de réduction des impacts.
4. Que le dossier d'étude d'impact soit complété par les éléments d'analyse des risques accidentels liés au projet, et leurs conséquences sanitaires en cas d'accidents.
5. Que toutes modifications de l'inventaire des déchets destinés à être gérés par le projet CIGEO, ou des modalités de gestion des déchets en surface, soient effectuées après accord de l'ASN et des élus locaux.

Alimentation en eau potable :

1. Que le projet d'alimentation en eau potable de CIGEO intègre et prenne en charge le coût de réalisation et d'exploitation des équipements nouvellement créés et contribue à l'amélioration de la desserte en eau des communes de proximité.
2. Qu'une prévision des usages potentiels des volumes d'eau actuellement disponibles soit réalisée sur la durée de fonctionnement de CIGEO. Celle-ci devra permettre de confirmer le maintien des capacités d'alimentation des besoins des populations et installations futures susceptibles de s'implanter sur le territoire actuellement alimenté par ces ressources.

Mesures compensatoires

1. Que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation soit précisé.
2. Que dans ce cadre, l'étude d'impact du projet CIGEO conserve une dimension évolutive, et que les financements du GIP Objectif Meuse puissent alors être revus de manière significative afin de pouvoir prendre en compte les éventuels impacts qui s'avèreraient non recensés à ce jour.



Urbanisme et aménagement du territoire

1. Que les servitudes des futures installations nucléaires de base et de leurs équipements connexes soient communiquées aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP.
2. Que l'impact réglementaire de la réduction de la zone N du PLUi secteur Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château du fait des installations de la liaison inter sites et de l'installation terminale embranchée soit précisé.
3. Que les évolutions chiffrées de la zone 2AUY du PLUi secteur Haute-Saulx sur la commune de Bure, ainsi que sa fonctionnalité future du fait de l'empiétement de la zone 1AUYc, soit reconsidérées.
4. Que la compatibilité de la non limitation des emprises au sol et des hauteurs des bâtiments des installations du projet CIGEO avec l'article R111-27 du code de l'urbanisme soit confirmée.
5. Que la portée envisagée par la matérialisation de l'aplomb du tracé de la descenderie dans les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation soit expliquée, si aucune réglementation ou contrainte en surface n'existent par ailleurs.
6. Que la modification des zonages actuels des espaces zonés 2AUYc s'avérant finalement non concernés par le projet de DUP (zone puits Sud et Nord) soit étudiée afin de pouvoir les restituer en zone N ou A.

Activités économiques

1. Qu'un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels ou futurs soit pris.
2. Qu'un soutien technicoéconomique efficace destiné à accueillir localement de nouvelles activités soit proposé au titre des mesures compensatoires.
3. Qu'une réelle intégration des zones intercommunautaires Parc'Innov, Luméville-en-Ornois/Mandres-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château au sein de la programmation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires (embranchements ferroviaires à prévoir, option Nord du contournement de Saudron à favoriser, mise au gabarit de la RD 132A et 138) soit programmée.
4. Qu'une charte emploi et formation reprenant des engagements chiffrés en termes de recrutement et de formation d'habitants du territoire de proximité soit mise en œuvre.
5. Qu'un observatoire économique du projet destiné à mesurer les retombées locales de CIGEO soit constitué.
6. Que la possibilité de mettre en œuvre des démarches administratives simplifiées facilitant l'aménagement du territoire de proximité soit programmée.
7. Que les marchés de travaux passés par l'ANDRA intègrent des mesures spécifiques permettant d'obliger les prestataires à occuper les logements vacants ou les incitant à s'impliquer dans la réhabilitation et/ou l'adaptation des logements existants.
8. Que les activités de services prévues sur les installations de surface soient exploitées par des acteurs économiques implantés localement.



9. Que les échelons communaux et intercommunaux soient pris en compte à leurs justes valeurs, et de manière prioritaire, dans le cadre de la répartition future de la fiscalité locale du projet CIGEO.

Politique de la ville, habitat, logement (8.5)

21/017. Avenant n°3 à la convention OPAH du Val d'Ornois.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des Communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°090/15 du 7 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse, délégataire des aides à la pierre gérées par l'ANAH ;

VU la délibération n°046/17 du 9 mai 2017 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant les objectifs initiaux ;

VU la délibération n°006/19 du 26 février 2019 prolongeant de deux ans le suivi animation de l'OPAH du Val d'Ornois ;

CONSIDÉRANT le souhait de revaloriser, à nouveau, les objectifs définis à la convention susmentionnée ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse.

DOMAINES DE COMPÉTENCES Aménagement du territoire (8.4)

21/018. Adhésion à l'association Holositech.

Vu la délibération du n°20/090 du 6 octobre 2020 autorisant le Président à faire adhérer la Communauté de Communes à l'association Holositech et validant les statuts de l'association ;

CONSIDÉRANT le montant de l'adhésion fixé à 100 euros pour les membres créateurs ;

■ Monsieur CANOVA Jean-Louis ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à honorer les frais d'adhésion à l'association Holositech pour un montant de 100 euros.



21/019. Candidature au projet microfolie.

VU l'appel à projet MICRO-FOLIES GRAND EST n° 1 et la nécessité de déposer une candidature en date du 7 février 2021 ;

VU l'avis de la commission tourisme et communication en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

CONSTATANT que l'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux. La Micro-Folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Si elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf, la commission tourisme et communication a fait le choix de retenir la version mobile de la Micro folie, plus adaptée à notre territoire rural et permettant d'aller directement à la rencontre des habitants.

Le projet Micro-Folie est au service des acteurs de terrain pour :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- 2) réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les activités artistiques, les usages du numérique et les associations locales.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le contenu et le montage financier du projet.

ANNEXE FINANCIERE					
BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financiers (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Création de poste (animateur / mi-temps)	27 000 €	45 000 €	Etat (FNADT/DSIL)	30 400 €	19,49
Postes existants (soutien animation et coordination)	27 000 €	45 000 €	Collectivités et groupements de collectivités		
Aménagement d'un véhicule du parc intercommunal	7 000 €	10 000 €	--- Région Grand-Est		
Création du kit mobile par La Vilette	50 000 €	60 000 €	--- Département	40 740 €	26,12
Communication & Promotion du dispositif	9 000 €	10 800 €	--- Autre collectivité		
Intervenants extérieurs	21 000 €	21 000 €	GIP Objectif Meuse	15 000 €	9,62
Matériel de médiation et d'animation	9 000 €	10 800 €	Autofinancement	58 860 €	37,73
Adhésion au « RESEAU MICRO-FOLIE »	3 000 €	3 000 €	Sollicitation d'un adulte-relais (uniquement pour les quartiers de la politique de la ville)		
Divers : entretien véhicule, événement, etc.	3 000 €	3 600 €	Sollicitation d'un service civique		
			Autres (Fondation orange)	11 000 €	7,05
COÛT TOTAL	156 000 €	209 200 €	MONTANT TOTAL	156 000 €	100

(1) A détailler : acquisitions immobilières, travaux, matériel, frais de personnel...
(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Information sur la compétence fourrière animale.

Le Président rappelle que chaque maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

Ainsi, pour faciliter le travail des mairies, un guide sur la gestion de cette compétence et un modèle de convention sera transmis à toutes les mairies de la CODECOM.

Information sur la mise en gérance des logements intercommunaux.

Le Président rappelle que les logements intercommunaux ont été mis en gestion du cabinet CPR immobilier conformément aux préconisations de la commission dédiée.

PAA 2021 du GIP Objectif Meuse.

Le Président informe le Conseil que le Programme Annuel d'Activités 2021 validé par la dernière AG du GIP Objectif Meuse, va être transmis à l'ensemble des communes.

Intervention de la DGFiP de la Meuse au prochain Conseil Communautaire.

Le Président informe le Conseil que Jean-Bernard GOSSOT, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse viendra en préambule de notre prochain Conseil Communautaire. Cet échange permettra aux élus du territoire d'échanger avec lui sur les problématiques rencontrées suite à la fusion des Trésoreries de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Les communes peuvent transmettre les questions à aborder lors de cet échange à Thierry HUSSON (t.husson@portesdemeuse.fr).

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 30 mars 2021.

 **Le Président lève la séance à 22h15.**